

Société : modification du nom commercial et/ou de l'enseigne mentionnés dans les statuts

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité.
Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

- L'imprimé M2 cerfa n°11682*.
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr . Saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la modification.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme.

Attention :

Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

- EURL (dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance), SASU (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **76.01 euros** à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Autres formes de sociétés* : **192.01 euros** à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)